# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS



Siège:

3 Impasse de Charlemagne

66700 ARGELES-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DL2023-0216

Séance du Conseil :

**18 SEPTEMBRE 2023** 

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS FOURNIS PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE ET D'INTÉRÊT SOCIAL (UDSIS) DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES DU TERRITOIRE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

### Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, , Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

#### Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

# Étaient absents/excusés:

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSSY

Nombre de membres en exercice : 50 Nombre de membres présents : 39 Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations: 9

# Secrétaire de Séance :

**Yves PORTEIX** 

Monsieur le Président expose :

La fourniture des repas des Accueils de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) est assurée par l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS).

Chaque fin d'année, l'assemblée délibérante du Conseil Départemental des P-O. détermine le coût des repas préparés par les cuisines centrales à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant. Dès lors, le Conseil communautaire a délibéré en séance du 23 janvier 2023 afin d'approuver la fixation du prix du repas livré dans les Accueils de loisirs extrascolaires du territoire pour l'année 2023 à 4.40-€ (quatre euros et quarante centimes).

Toutefois le Comité Syndical de l'UDSIS, lors de sa séance du 17 novembre 2022, a acté de réexaminer les tarifs en juin 2023, afin de définir les prix de vente au 1er septembre 2023 pour coïncider avec l'année scolaire.

Par ailleurs, lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'UDSIS, il a été convenu l'augmentation du prix de vente des repas de 4 % au 1 er septembre 2023, afin d'absorber les augmentations de prix sur les denrées alimentaires et l'énergie.

Dès lors, le Comité Syndical de l'UDSIS, lors de sa séance du 27 juin 2023 a fixé le prix du repas livré dans les Accueils de loisirs extrascolaires du territoire, à **4.58-€ (quatre euros et cinquante-huit centimes)**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Dit** que le prix du repas livré par l'UDSIS dans les Accueils de loisirs extrascolaires du territoire est fixé à **4.58-€ (quatre euros et cinquante-huit centimes)**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### Résultat du vote:

Pour: 48 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de

sa publication et sa transmission en Préfecture Le Président de la Communauté de Communes

**Antoine PARRA** 

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.